

Appel à projets dans le cadre des contrats locaux social-santé Wayez-Centre historique, Anderlecht

I. Cadre général

La Déclaration de Politique Générale du Collège réuni pour la législature 2019-2024 prévoit que « *le Gouvernement entend réformer la relation aux CPAS en travaillant à la contractualisation, au travers de contrats locaux social-santé, de politiques spécifiques d'action sociale répondant aux besoins de chaque quartier et aux différentes réalités sociales locales.*

Chaque contrat sera piloté par une cellule issue de la coordination sociale du CPAS et incluant la commune, la COCOM, le secteur associatif et les habitants. Dans le cadre de cette mission, les CPAS travailleront sous la coordination et avec l'accompagnement de la COCOM ou des services qu'elle désignera ».

L'objectif de la première ligne de soins tel que défini dans l'ordonnance première ligne de 2019 est d'organiser l'aide et les soins de manière centrée sur les besoins des personnes. Dans l'optique de développer une territorialisation des politiques sociales et de santé au niveau de la région bruxelloise et à terme, une programmation de l'offre de services socio-sanitaires permettant un travail intégré et centré sur les personnes. L'objectif à plus court terme des CLSS consiste à élaborer une nouvelle méthodologie de travail intersectorielle (services socio-sanitaires et de promotion de la santé et du bien-être).

Ainsi, c'est dans ce cadre que sont lancés, en 2020, les contrats locaux social-santé sur 9 territoires de la Région bruxelloise identifiés par l'Observatoire du Social et de la Santé comme les quartiers prioritaires. 4 indicateurs socio-sanitaires¹ ont été utilisés afin d'identifier les quartiers prioritaires de toute la Région.

Ces 9 territoires, situés sur 5 communes, sont:

1. Bruxelles ville : (1) Quartier des Marolles et (2) Anneessens
2. Schaerbeek : (3) Brabant et (4) Colignon
3. Anderlecht : (5) **Wayez-Centre historique** et (6) **Cureghem**

¹ Identification des zones prioritaires selon quatre indicateurs de besoins : pourcentage de personnes n'ayant pas eu recours à des soins dentaires sur la période de 2014-2016 (indicateur de prévention), pourcentage de personnes souffrant de diabète (indicateur d'état de santé et de prévention), densité de la population, revenu imposable médian des déclarations fiscales (indicateur de fragilité sociale). Les quartiers prioritaires identifiés sont ceux pour lesquels au minimum 3 indicateurs sont moins favorables (Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles)

4. Molenbeek : (7) Centre historique et (8) Gare de l'ouest
5. Forest : (9) Bas de Forest et Pont de Luttre

Ces 9 contrats locaux ont pour objectifs de favoriser l'accès aux services existants tant sociaux que sanitaires, en particulier pour les publics plus vulnérables et les situations complexes ; et de renforcer de la prévention de la perte de logement et des expulsions et l'accompagnement des citoyens vers le (re)logement qualitatif.

Après une première phase visant à établir un diagnostic exhaustif sur la situation de chaque quartier qui s'est tenue en 2021 et la rédaction des plans d'actions en ce début d'année 2022, le présent appel à projets vise à répondre aux constats établis durant les phases précédentes. Pour ce faire, un subside d'un montant de **94.000 €** est prévu pour répondre à la problématique de **l'accès aux services existants tant sociaux que sanitaires**, en particulier pour les publics plus vulnérables et les situations complexes et un montant de **55.294 €** afin de renforcer de **la prévention de la perte de logement et des expulsions et accompagnement des citoyens vers le (re)logement qualitatif**.

II. Objectifs du CLSS

Le projet-pilote « Contrats Locaux Social Santé » vise à améliorer l'accessibilité à des services existants tant sociaux que sanitaires pour les publics vulnérables ainsi qu'à prévenir les expulsions domiciliaires et à aider les personnes (ceci inclus le public sans-abris) dans leur recherche d'un (re)logement qualitatif.

Objectifs spécifiques²

Les objectifs spécifiques se concentrent sur les finalités auxquelles le projet-pilote des CLSS souhaite atteindre au terme de l'année 2025. D'une part, l'idée est de travailler sur l'amélioration de l'accessibilité à des droits fondamentaux tels que le bien-être et la santé, se loger de manière digne et accéder à une information qualitative dans le but de favoriser le pouvoir d'agir des populations vulnérables. D'autre part, il s'agit de renforcer le travail des structures socio-sanitaires existantes en insistant sur différentes dimensions : le travail en réseau, le travail de proximité et l'approche pluridisciplinaire et proactive. Enfin, l'approche communautaire, une spécificité du projet-pilote CLSS est une dimension importante à prendre en compte pour améliorer la connaissance des besoins des populations en vue de développer des actions adaptées.

² Ce niveau d'objectif est décrit en termes de finalités de changements sociaux que nous essayons d'atteindre. Elles ne sont pas directement évaluables mais indiquent la direction générale des actions entreprises, afin de pouvoir évaluer si ces actions servent bien ces finalités.

Droits fondamentaux : Accès à la santé et au logement

Chaque citoyen doit pouvoir exercer ses droits en matière d'assistance et d'accès à des services sociaux et de soins, ainsi que son droit d'être logé de manière digne.

Malheureusement, à la suite de l'élaboration des diagnostics qualitatifs et quantitatifs, on constate que ces droits ne sont pas toujours respectés. Les raisons pour lesquelles les personnes ne peuvent pas exercer leurs droits sont diverses : elles ne connaissent pas leurs droits, elles ne savent pas comment accéder aux droits et/ou aux services, ou elles n'exercent pas leurs droits après des expériences négatives, etc. Le non-recours aux droits sociaux a souvent pour conséquence l'entrée dans un parcours de précarité.

En outre, il existe certains groupes de la société qui, compte tenu de leur statut, bénéficient d'un degré de protection juridique inférieur à celui des résidents. Il s'agit, entre autres, des primo-arrivants, des sans-abris et des personnes en situation de séjour irrégulier. Au travers du projet-pilote CLSS, l'objectif est également d'améliorer l'accès aux services socio-sanitaires pour ces personnes ayant des difficultés liées à leur statut précaire.

Accès à l'information

Dans le but de permettre une meilleure visibilité de l'offre de service d'aide, de soin et d'accès à un logement digne, la communication en termes d'assistance doit être compréhensible, accessible et qualitative. Par l'intermédiaire des CLSS, nous travaillerons à améliorer les informations fournies afin de permettre un travail intégré et centré sur les besoins des personnes. Ainsi, l'objectif est de favoriser des communications inclusives dans le but de donner aux populations les informations nécessaires afin qu'elles puissent développer leur capacité d'agir.

Travail de proximité

L'objectif visé est d'orienter l'assistance et les services fournis vers les personnes dans le besoin au sein de leur milieu de vie (en rue, squats, à domicile pour les personnes à mobilité réduite, etc.). Ce mouvement vers l'extérieur tente d'intégrer les groupes qui sont éloignés ou désaffiliés des structures d'aide et de soins existantes. Un des points importants à noter est celui de respecter les intérêts des personnes et qu'elles puissent formuler une demande claire avant d'être orientées vers l'offre socio-sanitaires disponible et adaptée. L'objectif général, *in fine*, est celui d'atteindre l'autonomisation de la personne et qu'elle puisse trouver son chemin dans l'offre d'aide et de services existants en fonction de ses besoins et de sa situation. Dans ce cadre, la personne qui a besoin d'aide doit être capable d'évaluer sa propre situation, de connaître ses droits et de savoir comment les exercer au mieux.

Travailler de manière pluridisciplinaire et proactive

Un des objectifs spécifiques au CLSS est celui de créer/entretenir un maillage social territorial au travers de collaborations social/santé au sein des quartiers Wayez-Centre et Cureghem. Pour ce faire, les structures socio-sanitaires actives localement doivent travailler ensemble et de manière proactive afin d'offrir des solutions si possible sur place en évitant le ballottage des

bénéficiaires entre plusieurs institutions. Par ailleurs, si la prise en charge sur place n'est pas envisageable, ils doivent pouvoir orienter les personnes vers les institutions et services adéquats. On sait que l'offre est fragmentée et mal coordonnée ce qui nuit à l'accessibilité des services. En outre, cette fragmentation entraîne une surcharge des institutions et des services, car ils sont confrontés à des questions et des dossiers complexes qui n'aboutissent pas au bon endroit. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité pour les groupes cibles et de réduire la surcharge des institutions et des services par une coopération proactive et pluridisciplinaire autour de cas complexes dont l'origine des problèmes rencontrés s'avère souvent être multifactorielle. L'objectif des CLSS concerne également la mutualisation des ressources et des savoirs afin d'échanger les bonnes pratiques et d'entretenir le réseau social/santé actif sur les quartiers Wayez-Centre et Cureghem.

L'approche communautaire

L'approche communautaire repose sur l'idée que les problèmes d'une population ne peuvent être traités de manière adéquate que si les habitants sont impliqués dans l'analyse, la formulation et la résolution de ces problèmes. Par conséquent, les CLSS s'engagent à activer les réseaux formels et informels (bénévoles, résidents, groupes d'habitants, voisins, etc.) qui peuvent apporter des solutions collectives aux problématiques identifiées au sein des quartiers.

III. Les groupes cibles

Les CLSS s'adressent à tous les usagers des quartiers de Wayez-Centre et Cureghem. Les usagers constituent un groupe cible plus large qui ne comprend pas seulement les résidents domiciliés dans le quartier. Le CLSS Wayez-Centre se concentre explicitement sur les groupes cibles qui sont fréquemment présents à Wayez-Centre historique, sans y être réellement domiciliés. L'idée est également de créer des ponts entre les quartiers de Wayez-Centre et Cureghem ainsi qu'avec les quartiers limitrophes. Le CLSS se concentre spécifiquement sur les groupes cibles vulnérables (au niveau physique, psychologique, relationnel, social et/ou matériel). La priorité est accordée aux groupes cibles qui se trouvent dans une situation difficile d'intersectionnalité³ (combinaison de circonstances problématiques/accumulation de plusieurs problèmes médico-psycho-social).

³ Ce terme désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de stratification, domination ou de discriminations dans une société.

IV Objectifs opérationnels⁴ et actions à mener⁵

Pour remplir les objectifs spécifiques des CLSS décrits ci-dessus, chaque projet doit mettre en place une ou plusieurs actions regroupées en deux axes subdivisés en plusieurs volets d'intervention :

Axe 1 : Favoriser l'accès aux structures socio-sanitaires existantes pour les publics vulnérables et en situation complexe et améliorer le bien-être⁶ des habitants de Wayez - Centre historique.

Volet 1 : Soutien et renforcement des structures socio-sanitaires existantes et offre de soins sur-mesure aux personnes vulnérables.

- Pour améliorer l'accès à l'aide et aux soins, le projet aura comme visée le renforcement de la ligne de soins intermédiaires 0.5 (outreach). Les structures socio-sanitaires pourront être renforcées par des moyens humains et matériels afin d'effectuer ce travail de proximité auprès des personnes défavorisées situées dans les zones les plus paupérisées du quartier Wayez-Centre historique.
- Afin de stabiliser et de réaffilier les personnes exclues ou éloignées des structures de soins et de protections sociales, le projet permettra de réaliser des soins sur mesure en fonction des problématiques spécifiques à un ou plusieurs publics vulnérables (par exemple : sans-abris, toxicomanes, personnes précarisées, isolées, primo-arrivants, illégaux, etc.)
- Le projet aura comme dimension, une approche pluridisciplinaire et proactive (aller vers les personnes fragilisées dans leur milieu de vie) afin d'élaborer une vision globale des problématiques que rencontrent ces populations. Cela permettra de mieux déterminer les besoins des personnes en situation complexe et d'offrir une prise en charge immédiate et adaptée.
- Ce projet pourra garantir un soutien et un accompagnement individuel et/ou collectif.
- Le projet pourra garantir un soutien et/ou une orientation psycho-médico-sociale aux personnes ayant des difficultés d'origine multifactorielle. Ce projet soutiendra une approche pluridisciplinaire et une écoute active afin de répondre aux multiples besoins des demandeurs. Une attention est portée aux publics souffrants de troubles mentaux.
- Ce projet intégrera une vision intersectorielle en activant et travaillant avec les réseaux d'aide et de soins à proximité de la personne demandeuse.

⁴ Ces objectifs sont des réalisations concrètes visant à accomplir les objectifs spécifiques associés.

⁵ Les actions à mener sont proposées en guise d'exemple pour répondre aux objectifs spécifiques et opérationnels des CLSS. Cependant, vous pouvez toujours proposer des actions/projets innovants, si selon votre expertise, ces derniers pourraient correspondre aux objectifs du projet pilote-CLSS.

⁶ L'étude des déterminants sociaux de santé montre la diversité des facteurs qui influencent le bien-être et la qualité de vie des personnes, des groupes et des communautés et qui interfèrent entre eux. Selon la définition de l'OMS, les déterminants de la santé sont les « facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations ». Le déterminant est l'un des concepts clés sur lequel repose le principe de l'intervention en santé publique. En effet, c'est en agissant sur un ou plusieurs déterminants que l'on va influencer sur l'état de santé de la population.

- Ce projet veillera à informer de manière qualitative les personnes vulnérables de leurs droits/devoirs et opportunités afin de les orienter vers les services d'aide et de soins les mieux adaptés à leurs situations.

Toutes ces interventions doivent se faire dans le respect des intérêts et à la demande formalisée des usagers du quartier Wayez-Centre historique et alentour.

Les actions à mener doivent favoriser la prise en charge immédiate, globale et inconditionnelle des personnes en situation complexe. C'est pourquoi, ces actions peuvent se décliner de cette manière :

1) Engagement d'un.e travailleur.se social.e à temps plein avec des compétences psycho-sociales qui travaille à la prévention des risques sur le quartier Wayez-Centre et alentour. En fonction des besoins du terrain de nouvelles compétences peuvent être envisagées, par exemple: addictologue, ethno-psychologue, accompagnateur psycho-social, etc.

- a) Cette personne sera attachée à une ou plusieurs structures socio-sanitaires actives dans le quartier Wayez-Centre. Elle y effectuera des permanences, de préférence mobile en fonction des besoins du terrain. Cette personne sera chargée d'aller vers les personnes en difficultés et de renforcer cette ligne de soins intermédiaire 0.5 existante et, si nécessaire, de faire des maraudes dans les zones dans lesquelles cette ligne n'est pas suffisamment développée.
- b) Cette personne aura comme tâche de travailler en collaboration avec les différentes structures socio-sanitaires actives dans le quartier Wayez-Centre et alentour afin d'offrir un accompagnement accessible à la personne.
- c) Elle devra également participer à l'information ainsi qu'à l'orientation des personnes vulnérables vers les institutions et services adéquats.
- d) La personne engagée devra fournir un rapport de ses activités, le nombre de personnes et les problématiques rencontrées, les zones touchées ainsi que l'orientation et les solutions proposées, les situations de blocage, etc.

Volet 2 : Ouverture d'un accueil social dans une ou plusieurs structures socio-sanitaires.

- Le projet aura comme objectif la mise en place de permanences sociales, soutien administratif via téléphone ou personne en présentiel afin de répondre aux éventuelles questions des usagers du quartier Wayez-Centre.
- Le projet assurera la constitution d'un point de contact dans un lieu stratégique de passage au sein du quartier Wayez-Centre pour orienter et toucher des publics diversifiés.
- Le projet permettra une centralisation des informations relatives au soutien et à l'offre psycho-médico-socio-culturelle. Il pourra également centraliser les informations concernant des actions portées par des acteurs informels dans le quartier (groupe de soutien d'habitants informels, bénévolat, etc.)
- Afin de s'insérer et de participer à la création d'un maillage social-territorial, le projet travaillera en étroite collaboration avec d'autres structures socio-sanitaires actives dans le périmètre.

Les actions à mener en vue de constituer cet accueil social peuvent être les suivantes :

- 1) Participer et organiser des réunions de travail avec les partenaires potentiels formels et informels afin de déterminer les besoins des usagers du quartier Wayez-Centre et de mettre en place un accueil social adapté à ces derniers.
- 2) Engagement d'un.e travailleur.se social.e à temps plein ou partiel afin d'assurer et de gérer l'accueil social dans la ou les structures socio-sanitaires.
- 3) Mise à disposition de moyens matériels pour la personne chargée de l'accueil (bureau équipé à l'accueil avec un téléphone, un ordinateur et une connexion internet, etc).

Volet 3 : Equiper les services d'aide et de soins à être plus inclusifs.

- Diffusion d'informations plus inclusives (multilingues, pictogrammes, etc.) afin de permettre à un public vulnérable d'accéder, de comprendre et d'exercer ses droits en matière de santé et de protection sociale.
- Mise à disposition de personnels ayant des compétences en médiation interculturelle, traducteurs, interprétariat en langue des signes de manière ponctuelle dans les structures socio-sanitaires pour répondre à une situation interculturelle/de handicap qui complexifie l'accès aux soins.

Les actions à mener en vue d'améliorer la communication vers des publics plus éloignés de l'information et la prise en charge de situations interculturelles complexes peuvent se décliner de la manière suivante :

- 1) Diffusion et traduction de brochures en multilingues, création de flyers avec des pictogrammes, mise à disposition de contacts et de services à joindre en cas de questions plus spécifiques, etc.
- 2) Engagement de médiateurs interculturels, traducteurs et/ou interprètes de manière ponctuelle pour répondre à une situation interculturelle complexe. Ces personnes auront comme tâche le suivi de dossiers qui présentent des difficultés spécifiques (personnes ne parlant ni le français/néerlandais, problématiques de santé mentale nécessitant une prise en charge dans la langue de la personne, situation de médiations nécessitant la présence d'un tiers avec des compétences interculturelles, etc.)

Axe 2 : Renforcer la prévention de la perte de logement, tout en favorisant l'accès au logement qualitatif des publics les plus vulnérables (ceci inclus le public sans abris) et de ceux qui vivent des situations complexes.

Volet 1: Accompagnement vers un (re)logement de type qualitatif

- Afin de garantir un logement de qualité le projet visera à aider des personnes vulnérables dans leurs démarches de trouver un logement qui correspond à leurs besoins par un « capteur de logement » spécialisé dans le secteur de l'immobilier qui entre en contact avec les propriétaires privés.
- L'objectif du projet est d'établir des partenariats (notamment avec le CPAS d'Anderlecht et d'autres structures d'aide au logement) pour permettre un accompagnement à la recherche et au maintien du logement dans des bonnes conditions psycho-sociales.

Les actions à mener pour favoriser le (re)logement qualitatif des personnes vulnérables en recherche de logement peuvent correspondre à :

- 1) L'engagement d'un capteur de logement à temps plein dont les tâches seraient les suivantes:
 - a) Assurer la prospection de biens issus du parc immobilier privé ;
 - b) Agir en tant qu'intermédiaire et médiateur avec les propriétaires privés;
 - c) Parler ouvertement avec les locataires des enjeux financiers liés à la location ;
 - d) Participer à la déstigmatisation de certains publics éloignés du parc locatif privé en raison de discriminations liées à leur nationalité et/ou ressources financières (revenu d'intégration du CPAS, allocations de chômage, mutuelles, etc.)
 - e) Proposer aux propriétaires des "options de garantie" (gestion du paiement des loyers accompagnement à domicile et/ou gestion du bien immobilier) ;
 - f) Créer des partenariats avec d'autres structures socio-sanitaires afin d'assurer un suivi de la personne/famille en difficultés par rapport au logement ;
 - g) Assurer une collaboration étroite avec la Cellule logement du CPAS d'Anderlecht pour partage d'informations ;
 - h) Proposer des ateliers et des solutions concrètes aux personnes inscrites aux tables du logement organisées par le service PAS (Participation Activation Sociale) du CPAS d'Anderlecht.

Volet 2: Renforcer la prise de contact et garantir un suivi des personnes menacées d'expulsion

- Pour éviter la perte de logement, les expulsions domiciliaires, le projet visera à la mise à disposition de moyen humain rattaché aux services d'aide au logement.
- Ce projet aura comme objectifs de prendre contact avec les personnes menacées d'expulsion sur leur lieu de vie, les informer sur les bonnes démarches à suivre ainsi que sur les temporalités, les orienter et accompagner vers les aides sociales adaptées pour éviter l'endettement, la précarisation et la perte de logement.
- Le projet devra donc, encourager ce nouveau type d'accompagnement proactif orienté logement, ce qui devrait permettre à la personne de mieux comprendre les enjeux liés à la perte d'un logement en outillant cette personne par des informations de qualité qui favorisent son autonomie dans les procédures de défense des droits au logement.

Les actions à mener doivent favoriser la prise de contact et garantir un accompagnement des personnes menacées d'expulsion :

- 1) Organisation de séances d'informations collectives, d'ateliers autour de la thématique du droit de logement, l'endettement, les coûts de l'énergie, etc.;
 - 2) Mise en place de collaborations et d'une meilleure articulation du secteur de l'aide au logement (logements sociaux, logements de transits, logements d'urgence, etc.) sur la zone de Wayez-Centre et la Commune d'Anderlecht.
 - 3) Etablissement d'un répertoire d'avocats pro-deo sensibles à la thématique du logement précaire;
- 4) Engagement d'un médiateur.rice interculturel.le ou assistant.e social.e à temps plein qui renforce les structures d'aide au logement. Cette personne aura les missions suivantes :

- a) En collaboration avec un assistant social de la cellule logement et/ou travailleur social du service de prévention de la Commune d'Anderlecht, de se rendre aux adresses faisant l'objet d'une mise en demeure ;
- b) Expliquer les courriers aux personnes menacées d'expulsion ou attester de la non-présence des locataires à l'adresse identifiée ;
- c) Assurer un relais vers des structures d'aide au logement ;
- d) Faire l'analyse de la situation financière de la personne menacée d'expulsion et explorer les alternatives à la procédure judiciaire (conciliation, négociation, médiation, etc.)
- e) Le travailleur.se social.e portera une attention particulière aux situations d'insalubrités, d'abus, de situations de logements précaires et de squats.

Volet 3: Formation(s) des professionnels de 1ère ligne

Dans le cadre du projet CLSS, les professionnels peuvent suivre des formations qui les outillent pour mieux informer les personnes menacées d'expulsion sur leurs droits et les démarches qu'elles doivent entreprendre avant qu'une expulsion n'ait lieu. Les formations peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- Formation à la détection de l'endettement ;
- Formation aux droits des locataires ;
- Formation sur les différentes démarches à suivre pour réintégrer les personnes menacées d'expulsion ou victimes d'expulsion sur le marché public/privé du logement;
- Formation à l'accueil de personnes en situation de logements précaires.
- (...)

Volet 4: Informer un public précarisé sur leur droit de logement

- Le projet visera à renforcer des campagnes qui informent et sensibilisent les publics cibles, les primo-arrivants européens et non-européens, les sans-papiers, familles monoparentales, familles nombreuses, les personnes sans-abris, usagers et non-usagers du CPAS. sur leurs droits au logement afin d'assurer un logement qualitatif et d'éviter des contrats de bail illégaux
- Dans le but que la personne puisse agir de manière autonome, le projet assurera la création et la diffusion d'informations qualitatives et inclusives.

Les actions à mener pour améliorer la communication en termes d'accès au logement peuvent être les suivantes :

- 1) Élaboration de brochures multilingues avec des pictogrammes qui expliquent par exemple les bonnes démarches juridiques à suivre en cas de risque d'expulsion, les opportunités en termes de logement pour les ménages à faible/moyens revenus, etc. ;
- 2) Organisation de séances d'informations collectives, d'ateliers et animations autour de la thématique du droit de logement, l'endettement, le coût des charges énergétiques, etc.

V. Quels sont les critères de recevabilité et de sélection ?

Afin de pouvoir participer à cet appel à projets, il faut impérativement respecter les consignes ci-dessous. Si l'une d'entre elles n'est pas rencontrée, votre projet ne sera pas retenu.

- Répondre à un ou plusieurs objectifs opérationnels (point IV) qui se rapportent à un des deux axes (axe 1 : accès à la santé **ou** axe 2: prévention de la perte d'un logement) ainsi que mettre en place une ou plusieurs actions qui se rapportent aux volets d'interventions proposés.
- Développer un projet à destination des habitants et/ou usagers du quartier
- Les activités du projet sont planifiées dans le temps imparti : l'ensemble des dépenses doivent être effectuées au **31 mars 2023** au plus tard.
- Ne pas dépasser le budget de l'enveloppe de l'appel à projets
- Avoir, dans les partenaires du projets, des acteurs du social et de la santé (caractère intersectoriel).

Par ailleurs, il est important de tenir compte des éléments suivants dans les réponses que vous apportez dans le formulaire de demande :

A. Thématiques prioritaires identifiées dans le CLSS

- Répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques du CLSS ;
- Préciser le public visé par le projet ;
- Décrire la manière dont le projet va atteindre le public identifié. Quand cela est possible, quantifier le nombre de bénéficiaires potentiels.

B. Ancrage local

- Montrer que le porteur de l'action (et/ou les acteurs partenaires du projet) ont un ancrage local dans le quartier, qu'il a une capacité d'action sur le quartier et qu'il a de l'expérience avec les habitants et/ou usagers du quartier ;
- Expliquer comment les habitants seront impliqués dans le projet, quelle stratégie sera mise en place pour les y inclure.

C. Travail en réseaux

- Démontrer comment le projet se mettra en place dans un cadre intersectoriel (inclusion d'un ou plusieurs partenaires d'autres secteurs formels ou informels que celui du porteur,...).

D. Innovation

- Décrire dans quelle mesure le projet est innovant en termes de méthodologie utilisée, de groupe cible et de mise en œuvre des actions.

Par ailleurs, une priorité sera accordée aux ASBL relevant du secteur social, santé ou promotion de la santé agréés ou financés par la COCOM et la COCOF ainsi qu'aux projets dont les partenaires s'adressent tant aux bénéficiaires néerlandophones que francophones dans le cadre des activités proposées.

Important :

Une priorité sera donnée aux acteurs qui proposent des actions et projets dans lesquels ils doivent travailler ensemble pour le réaliser.

Lors de l'appel à projet vous pouvez toujours proposer des projets et/ou actions alternatifs qui peuvent atteindre d'une meilleure manière selon votre expertise l'objectif général ainsi que les objectifs spécifiques déterminés par le diagnostic quantitatif et qualitatif⁷.

VI. Qui peut postuler ?

Pour introduire un projet comme organisation porteuse, il faut avoir la forme juridique d'une **Association Sans But Lucratif**. Toutefois, les associations partenaires peuvent être organisées sous d'autres formes (fondations d'utilité publique, sociétés à finalité sociale, des groupes d'habitants informels, etc...).

VII. Liquidation et justification de la subvention

Le projet, soumis sous forme de projet de convention, sera validé par le Conseil de l'Action Sociale en séance, et ensuite signé par les parties prenantes. Après signature, la subvention sera liquidée en deux tranches. Une première tranche de 80% de la subvention sera payée après la signature d'une convention et le solde de 20% sera versé après la réception d'un rapport d'activité intermédiaire. Ce rapport intermédiaire devra être rendu fin décembre 2022 et démontrer le démarrage effectif de l'activité.

La subvention est soumise à des conditions de justification. Dans ce contexte l'ASBL devra fournir au CPAS un dossier de justification des dépenses encourues comprenant :

- 1) Un rapport d'activité comprenant au moins une description de la réalisation des objectifs visés au point II;
- 2) Un tableau récapitulatif de toutes les pièces justificatives des dépenses imputées sur la subvention, avec référence à la catégorie de dépenses ;
- 3) Toutes les pièces justificatives liées à cette subvention seront numérotées. Le tableau récapitulatif reprend la numérotation des pièces justificatives ;
- 4) En cas d'engagement de personnel couvert par la subvention, le tableau récapitulatif doit contenir le nom et prénom de l'employé, la nature du travail, la période d'occupation durant la période de subvention couverte, le montant de la rémunération

⁷ Voir à ce sujet les résumés des diagnostics Wayez-Centre historique et Cureghem en pièces-jointes.

et le barème appliqué ainsi qu'un document (par exemple du secrétariat social) prouvant l'emploi et les données mentionnées.

Le bénéficiaire enverra l'ensemble des pièces justificatives et le rapport d'activité au plus tard le 31 mai 2023 au CPAS d'Anderlecht par courrier recommandé à l'adresse : Av. Raymond Vander Bruggen 62/64. Anderlecht 1070 et par mail à l'adresse : clss@cpas-anderlecht.brussels

Toute subvention non utilisée ou non justifiée selon les modalités prévues dans la convention, dans son entièreté ou en partie, sera récupérée par le CPAS.

VIII. Quels types de dépenses sont éligibles à l'appel à projet ?

Afin de soutenir tant des initiatives existantes que de nouveaux projets, les frais éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont les suivants :

- Frais de personnel : salaires, assurances, défraiement des bénévoles,...
- Frais de fonctionnement : frais administratifs (frais postaux, fournitures de bureaux,...), frais liés aux honoraires de tiers (traduction, impression, consultance,...),...
- Frais d'investissement et d'amortissement : limité à un montant de **20% du subside** obtenu, ces frais permettent l'achat de matériel.

IX. Quelle est la période de la subvention ?

Dans le formulaire de demande de subsides, veuillez préciser si votre projet à une visée pluriannuelle ou s'il a vocation à une durée limitée. Le projet CLSS s'étalera sur les années 2022-2025. Notez bien que, dans les deux cas, l'intégralité du subside qui vous sera versé dans le cadre de cet appel à projets devra être liquidé au **31 mars 2023**. Si votre projet est introduit pour plusieurs années, le subside lui sera toujours octroyé sur une base annuelle.

X. Quel est le calendrier de l'appel à projet




XI. Comité d'avis et de sélection


Les candidatures seront analysées par un comité d'avis composé des représentants du Collège Réuni, des experts et des membres de la Coordination Sociale et de la Commune d'Anderlecht. La décision finale quant à la sélection d'un projet et le paiement de la subvention sera prise par le comité de sélection. Cette décision sera validée par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS d'Anderlecht, en séance.


XII. Qui puis-je contacter en cas de besoin ?

Tania PORTUESI

Coordination Sociale


 02/529.41.66


 0490/67.22.30


 clss@cpas-anderlecht.brussels

Camille ROEKAERTS

Chargée de projet CLSS Wayez-Centre Historique


 02/529.41.66


 0490/47.72.23


 clss@cpas-anderlecht.brussels

Sabine GENTEN

Chargée de projet CLSS Kuregem

 02/529.41.66

 0490/47.72.23

 clss@cpas-anderlecht.brussels



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE



**CPAS
OCMW**
Anderlecht